

ARRETE TEMPORAIRE



251/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Moulin de Bout De Chien et Voie Romaine – Création réseau télécom
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société GSF TP,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au Moulin de Bout de Chien et de la Voie Romaine pour permettre la création d'un réseau télécom.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la création d'un réseau télécom au Moulin de Bout de Chien et de la Voie Romaine, la circulation sera en alternance par feux tricolores et le stationnement sera interdit pour tous véhicule sauf engins de chantier, du 27 mai 2022 au 27 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du stationnement et de la circulation le permettront, ils pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Société GSF
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 23/05/2022
Le Maire




Eric CARNAT